

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Brioude, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Annonce de la vente de biens d'émigrés dans le district de Brioude, lors de la séance du 9 pluviôse an II (28 janvier 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) pp. 10-11;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34234_t1_0010_0000_13

Fichier pdf généré le 15/05/2023

croix de Malte ayant une branche de cassée, qui étoit au col d'une vierge dans notre ci-devant église. Une seule chose nous fait peine, c'est la modicité et le peu de valeur de notre don. Mais, Législateurs, quand vous saurez que notre commune n'est composée que de pauvres Sans-culottes qui ne sont riches qu'en patriotisme, vous applaudirez à leur zèle.

Nous ne formons qu'un vœu; celui de vous voir rester à votre poste jusqu'à l'entier anéantissement de tous les despotes et l'affermissement inébranlable de la République une et indivisible.

Nous députons pour vous présenter notre offre les citoyens Testard, maire, et Bernier. Vive la République. »

P. TESTARD (*maire*), CHAILLOU, MERCIER, BIGAT, SIMERT, BERNIER, DANTAUT, MASSAULT (*présid. du Comité*) [et 5 autres signatures].

17

La Société populaire de Mont-Adour, ci-devant Saint-Sever, département des Landes, annonce qu'elle a envoyé au quatrième bataillon de ce département, actuellement aux Pyrénées-Occidentales, 120 chemises, 60 paires de bas et 50 mouchoirs, et qu'elle est à même de faire un pareil envoi à l'autre bataillon. Cette Société observe que 3,000 l. sont consignées pour faire des achats de cuir pour souliers, et que les citoyennes de cette ville, après avoir déposé sur l'autel de la patrie tous les hochets de la vanité, se sont déclarées en travail permanent pour tout ce qui seroit nécessaire aux armées (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Mont-Adour, 22 niv. II] (3)

« Sauveurs de la Patrie,

Nos proches et nos frères composant le second et 4^e bataillon des Landes combattent sur les Pyrénées occidentales les rigueurs de la saison et les vils satellites des despotes de Madrid. Ne pouvant partager leur gloire et leurs travaux, la Société populaire de Montadour travaille du moins à leur procurer tous les soulagements qui sont en son pouvoir. Elle n'est pas riche, mais lorsqu'il s'agit de l'intérêt de la patrie et de fournir des secours à nos braves frères d'armes, elle ne consulte que son ardent patriotisme; nous venons en conséquence d'adresser 120 chemises, 60 paires de bas et 50 mouchoirs à l'un de ces deux bataillons, et nous sommes à même de faire un pareil envoi pour l'autre. Nous avons aussi chargé six de nos frères de faire des achats de cuirs pour souliers et consigné la somme de 3 000 l. pour fournir à cette dépense.

Les citoyennes de notre petite ville méritent également qu'il soit fait mention d'elles par le zèle et le généreux dévouement qu'elles ont dé-

(1) P.V., XXX, 199. Mention dans *Mon.*, XIX, 327; *Débats*, n° 496, p. 109; *Ann. patr.*, p. 1762; *C. Eg.*, n° 529; *M.U.*, XXXVI, 157.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 11.

montré pour l'intérêt de la République. Après avoir déposé sur l'autel de la patrie tous les hochets de la vanité, elles se sont déclarées en travail permanent pour faire de la charpie. Que nos ennemis abandonnent donc leurs projets insensés, qu'ils renoncent à leurs folles espérances à la vue d'un peuple de 25 millions d'hommes qui travaillent tous de concert à défendre et consolider leur liberté et qui veulent vivre libres ou mourir. Vive la Montagne. »

B. BRETHOUX.

18

Le président de la section révolutionnaire, la moins peuplée de Paris écrit que ses concitoyens ont donné pour les défenseurs de la patrie 550 chemises, 150 paires de souliers, 100 paires de bas, quelques autres objets, tels que guêtres, habits, vestes, culottes et chapeaux en petite quantité, 645 livres de charpie, et 665 livres de vieux linge (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Paris, 7 pluv. II. Au présid^t de la Conv.] (3)

« Citoyen,

L'assemblée générale de la Section révolutionnaire m'a chargé de te faire passer l'état des dons déposés par elle sur l'autel de la patrie pour le mettre sous les yeux de la Convention. La quantité n'en est pas considérable, cependant si on la compare au petit nombre des citoyens qui composent la section de Paris la moins peuplée, la Convention trouvera peut être que nous n'avons point démerité de la Patrie. S. et F. »

DEBRAUX.

[Suivent les dons mentionnés au p.-v.]

19

Le citoyen Mary, titulaire de l'office de sergent-héraut d'armes de la prévôté de la monnaie de Bordeaux, fait don à la nation de la finance dudit office (4).

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

20

Les administrateurs du district de Brioude écrivent que le 1^{er} bataillon de la première réquisition a pris rang dans Commune-Affranchie; que le 2^e s'exerce et attend des ordres pour aller cueillir des lauriers; ils ajoutent que quelques lots de biens d'émigrés, estimés

(1) P.V., XXX, 199. Mention dans *Mon.*, XIX, 329; *Débats*, n° 496, p. 110; *M.U.*, XXXVI, 157; *J. Fr.*, n° 492; *J. Sablier*, n° 1105; *Ann. patr.*, p. 1762; *C. Eg.*, n° 529.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv.

(3) C 290, pl. 918, p. 2.

(4) P.V., XXX, 200.

(5) Bⁱⁿ, 9 pluv. (3^e col.).

199,072 livres, ont été vendus 616,007 livres (1).

Insertion au bulletin (2)

[Brioude, 21 niv. II] (3)

« Citoyen Président,

Dis à la Convention que nous sommes loin des frontières, qu'à nos jeunes citoyens seulement est refusé le droit d'aller combattre les satellites des despotes, que déjà un de nos bataillons de la 1^{re} réquisition a pris rang dans Commune-Affranchie, que le second qui s'exerce chaque jour au maniement des armes attend avec impatience les ordres du ministre pour aller cueillir des lauriers.

Dis lui aussi que depuis longtemps dans les contrées, le retour des émigrés répandu par les malveillants, n'est qu'une chimère et que rien ne le prouve mieux que quelques séances consacrées à la vente de leurs biens, puisque certaines parcelles d'héritage estimées 199,072 l. 10 s. ont été vendues 616,007 l. Tel est le résultat de cette 1^{re} opération qui va s'accroître de jour en jour et dont les suites ne seront pas moins satisfaisantes. »

VIDAL, BARDY, CHAULARD.

21

Le conseil général du district de Corbeil écrit que la totalité des biens nationaux vendus pendant les trois dernières années dans ce district, étoit estimée 5,035,568 liv., dont la vente est montée à 11,258,968 liv. : la vente des biens des émigrés, qui n'a commencé que le 9 vendémiaire dernier, a produit 640,225 livres, et l'estimation ne s'élevait qu'à 377,908 livres.

Indépendamment de toutes les cloches et argenterie des églises, que chaque commune a portées au creuset national, l'administration y a aussi envoyé, à différentes époques, provenant des maisons religieuses et chapelles supprimées, 963 marcs d'argenterie, 9,378 liv. de métal de cloches, et 2,848 livres de cuivre, outre 300 marcs d'argenterie qui vont partir sous huitaine.

Il reste encore plus d'un million de biens nationaux à vendre, sans y comprendre les bois, dont la valeur est au moins de deux millions; et les biens des émigrés, dont la vente rapide s'effectue en ce moment, monteront au moins à quinze millions. Trois mille combattans au moins ont volé aux frontières: 6000 paires de souliers les ont suivis depuis trois mois, ainsi que 2,200 chemises et 3,400 livres de charpie et vieux linge. Les administrateurs terminent par inviter la Convention nationale à rester à son poste (4).

(Applaudissements.)

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

22

[Un secrétaire lit une] lettre des représentants du peuple dans les départemens méridionaux, qui annoncent que l'armée qui a conquis Toulon a célébré avec la plus vive allégresse la fête des victoires de la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Sans nom (Marseille), 1^{re} pluv. II. Au présid. de la Conv.] (3)

« Citoyens Collègues,

L'armée qui a conquis Toulon a célébré la fête des victoires de la République. Les enfans de Mars ne devoient pas se réjouir à la manière des muscadins des villes. Sur un tertre de gazon, au milieu du champ de bataille, une statue fut dressée à la liberté. Elle étoit couronnée de lauriers, avoit tous les attributs de la victoire, et fouloit aux pieds des sceptres et des diadèmes.

Dès l'aube du jour, il fut défendu aux infâmes Toulonnais de souiller par leur présence sacrilège le triomphe de leurs vainqueurs. Les serviles sujets de Louis XVII ne pouvoient venir avec des Républicains adorer la déesse des Français. L'armée se rendit donc seule avec nous au Champ de Mars, là, au nom du Peuple français et en exécution du décret de la Convention, dont nous donnâmes lecture, nous mîmes des couronnes de lauriers sur tous les drapeaux des bataillons; nous brisâmes les chaînes du malheureux maire de Salon, que la rage sectionnaire avoit condamné aux galères. Toute l'armée passa ensuite sous l'arc de triomphe que nous avions fait élever.

300 bouches d'airain apprirent aux Anglois que leur scélératesse n'avoit pas eu tout le succès qu'ils en attendoient et qu'il nous restoit encore des foudres pour les anéantir, s'ils osoient de nouveau aborder la terre de la Liberté; ils comprirent cette terrible leçon, et dès le lendemain, profitant d'un vent favorable, onze de leurs vaisseaux quittèrent la rade d'Ilyères et disparurent.

Nous fîmes un autodafé des dépouilles de nos ennemis. Elles furent mises en un tas et réduites en cendres, ainsi que les drapeaux, fleurs de lys et autres signes du tendre amour de Messieurs les Toulonnais pour leur Maître.

Nos guerriers terminèrent cette fête par des danses et des chants guerriers et républicains. S. et F. »

FRÉRON, P. BARRAS.

L'Assemblée applaudit à cette lettre (4).

(1) P.V., XXX, 201.

(2) Bⁱⁿ, 9 pluv., texte intégral.

(3) C 290, pl. 911, p. 21. Reproduit dans *J. Paris*, n° 394; *Audit. nat.*, n° 493; *C. Eg.*, n° 529; *F.S.P.*, n° 210; *Rép.*, n° 40; *Mon.*, XIX, 328 (légères variantes); *Débats*, n° 496, p. 110 (Extraits); AULARD, *Recueil des Actes...*, X, 349. Mention ou extraits dans *J. Mont.*, p. 616; *M.U.*, XXXVI, 157; *Ann. patr.*, p. 1762; *J. Fr.*, n° 492; *Mess. soir*, n° 529; *J. Lois*, n° 488.

(4) *Audit. nat.*, n° 493, *C. Eg.*, n° 529.